# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. (MINESUP)

## AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°012/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 29 juin 2020 POUR
L'ACQUISITION DES LICENCES UTILITAIRES DANS LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DE L'ENSFIGNEMENT SUPERIEUR

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public-MINESUP

JMPUTATION: 54 18 32 00 30 2011

EXERCICE 2020



JUIN 2020



# Préface

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorit  $Pièce n^{o} I$ Contractante Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à Pièce nº 2 ne pas modifier Pièce nº 3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du Pièce nº 4 marché et des paiements y relatifs Le Cahier des Spécifications Techniques comprenant la liste des fournitures et Pièce nº 5 spécifications techniques ; Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires ; Pièce nº 6 Pièce nº 7 Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter) ; Pièce nº 8 Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Pièce 9 Le modèle de marché Les modèles à utiliser par les soumissionnaires Pièce nº 10 Justificatif des études préalables le cas échéant par le Maître d Pièce nº 11 par le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier Pièce nº 12 rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par (par le Maitre d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage).

# Table des matières

Pièce n°1:	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	11
Pièce n°3:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	25
Pièce n°4:	Cabier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	30
Pièce n°5:	Cahier des Spécifications Techniques	40
Pièce n°6:	Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	48
Pièce nº7 :	Cadre du détail estimatif	50
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix unitaires.	52
Pièce n°9 :	Modèles du marché	54
Pièce n°10 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	59
Pièce n°11 :	Justificatifs des études préalables	66
Pièce n°12 : cautions dans	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émole cadre des Marchés Publics	





Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)





## REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

## REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (MINESUP)

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°012/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DUZ-9-3811-2029..... Pour l'acquisition des licences utilitaires dans les Services Centraux du Ministère de l'Enseignement Superieur.

## Financement: Budget d'Investissement Public-MINESUP

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du projet de développement des ressources matérielles dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des licences utilitaires dans les Services Centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

#### 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres concernent l'acquisition des licences ci-après :

- licence d'exploitation avec un support technique pour la solution collaborative et de messagerie Zimbra;
- licence UTM du pare-feu Fortigate 300D du MINESUP;
- licence antivirus client/serveur 100% Cloud pour 300 ordinateurs.

#### 3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de deux (02) Mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

#### 4 Allotissement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont livrées en un (01) lot.

#### 5 Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à fraue des études préalables est de 15 000 000 (quinze millions) FCFA.

#### 6 Participation et origine

La participation au présent appel d'office les coutes les sociétés et entreprises de droit camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et justifiant des activités dans ce dont au camerounais et de la contraction de la cont

#### 7 Financement

Les prestations objet du présent apper d'offres son financées par le budget d'investissement public du MINESUP de l'exercice 2020 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 54 18 320030 2011.

#### 8 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1432, au 14ème étage de l'immeuble ministériel n°2, téléphone : 222 22 68 21, dès publication du présent avis.

## 9 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1432, au 14 de de l'immeuble ministériel n°2, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de 25 000 (Vingt-cinq mille) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

#### 10 Remise des offres

## Avis Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N°012/AONO/MINESUP/CIPM/2020 dig. G. J. J. Pour l'acquisition des licences utilitaires dans les Services Centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 11 Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO de 300 000 (trois cent mille) FCFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

## 12 Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13 Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 2.7. J. J. 2020...à 14heures par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'immeuble ministériel n°2 dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sis au 14ème étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Seuls les soumissionnaires peuvent assigner ance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

## 14 Critères d'évaluation

## 14.1 Critères éliminatoires

## 14.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une rece adjit instrative après un délai de 48 houres ;
- Absence de la caution de soumission.

## 14.1.2. Offre Technique

- Absence de la fiche technique présentant les caractéristiques de chaque licence proposées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années;
- N'avoir pas obtenu au moins 85%(85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

## 14.1.3. Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
  - La soumission timbrée datée et signée ;
  - o Le bordereau des prix unitaires, paraphé;
  - Le détail quantitatif et estimatif, signé et cacheté;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;

NB : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

#### 14.2. Critères essentiels

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères cidessous:

 $\propto$ 

[,	Présentation générale des offres
II.	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de 15 millions fefa au cours des trois (03) dernières années 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)
III.	Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois dernières années (2017 à 2019) d'au moins 12 millions
ĮV.	Caractéristiques techniques (conformité) des licences proposées
V.	Service après-vente et garantie :  - Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme pour la formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, définition de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution collaborative « Edition Network » est requise - Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois
VI.	Délai (Planning et délai) de livraison
VII.	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés et signés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé").

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 85% (85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

#### 15 Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO.

## 16 Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 17 Corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

## 18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Systèmes d'Information, porte 933, au 9<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel n°2, tel : 222 22 67 59, dès publication du <u>présent avis</u>.

Manistre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur

FAME NDONGO

Contes:

- ARMP (JDM)

- Président CMPM (pour information)

- Affichage (pour information)

Service des Marchés Publics-MINESUP (pour archivage).



. •

## REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

# REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

# MINISTRY OF HIGHER EDUCATION (MINESUP)

#### OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

FUNDING: Public Investment Budget - MINESUP

#### 1. Purpose of the Bid

As part of the project for the development of material resources in the central services of the Ministry of Higher Education, the Minister of State, Minister of Higher Education launches an Open National Invitation to Tender for the acquisition of utility licenses in Central Services.

#### 2, Nature of services

The services of this open national invitation to tender include, the acquisition of the following licenses:

- operating ficense with technical support for the Zimbra collaborative and messaging solution;
- MINESUP Fortigate 300D firewall UTM license;
- 100% Cloud client / server antivirus license for 300 computers.

#### 3. Execution Deadline

The maximum deadline set by the Minister of Higher Education for the delivery of services subject to this call for tender shall be two (02) months from the date of notification of the service order.

#### 4. Allotment

Services subject to this tender shall be delivered in one (01) lot.

#### 5. Estimated cost

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is 15,000,000 (Fifteen million) FCFA.

## 6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies under Cameroon law and justifying proven experience in this field.

#### 7. Funding

The services that are the subject to this cast for tenders are financed by the public investment budget of MINESUP for the financial year 2020 to budget heading 54.18 320030 2011.

#### 8. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door N°1432, on the 14<sup>th</sup> floor of the ministerial building N°2, telephone: 222 22 68 21; upon publication of this notice.

## Acquisition of tender file

The file can be obtained at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door N° 1432, on the 14th floor of the ministerial building N°2, notice, upon presentation of a receipt of payment to the Treasury a sum of 25,000 (twenty-five thousand) FCFA non-refundable representing the cost of purchase of the DAO.

#### 10. Submission of offer

## 

#### 11. Provisional bid bond

Each supplier must attach to his administrative documents a bid bond issued by a prime-bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO in the amount of 300,000 (three hundred thousand) FCFA, and valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

## 12. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the listing provided for in the Supplementary Regulations of Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signing of the notice of invitation to tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a prime-bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the model documents of the Tender File will result in outright rejection of the tender offer without any appeal.

## 13. Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on ...2..7...1011....2020 at 2 pm by the Internal Committee of Bids to tender the Ministerial Building N°2 in the meeting room of the Department of General Affairs on the 14th floor housing the Services of the Ministry of Higher Education.

Only bidders or their duly mandated representatives which be called up to attend this ceremony.

#### 14. Evaluation criteria

## 14.1 Eliminatory Criteria

#### 14.1.1 Administrative parts

- lack of or non-conformity of an administrative document after a period of 48 hours granted to the tenderer;
- lack of provisional bond.

## 14.1.2 Technical offer

- lack of a manufacturer's data sheet presenting the characteristics of each license;
- absence of declaration on the honor of never having abandoned a contract awarded during the last three years;
- not at least 85% (85 per cent) satisfaction with "yes" essential criteria.

## 14.1.2 Financial offer

- omission of a unit price in the price schedule;
- absence of one of the parts of the financial offer below:
  - stamped submission dated and signed;
  - o the list of unit prices initialed;
  - the estimated detail signed and sealed;
- absence of a sub-detail of a quantified unit price.

NB: The non-satisfaction of only one of the above criteria leads to the elimination of the evaluated offer.

## 14.2. Essential Criteria...

The technical evaluation of the offers will be done according to the binary system (yes / no) and will focus on the following criteria:

	General presentation of the offers	Yes	No
[	Bidder's references in similar services with a cumulative amount of 15 million CFAF over the last three (03) years 2017, 2018 and 2019, with the amounts of the said contracts, the contact details of the project managers or Masters of Work as well as supporting documents (copies of contracts or order letters on the first, second and last	Yes	No

	pages, delivery slip signed by the Contracting Authority, acceptance report certifying the proper execution of these contracts).		<u> </u>
111,	The bidder's turnover for the three (3) years (2017 to 2019) of at least 12 million	Yes	No
JV.	Technical characteristics (conformity) of the proposed license	Yes	No
v.	After sales service and Warranty:  • at least one computer BAC +5 with 3 years' experience, certified in the field for the training of the staff of the Information Systems Division on the functionalities (online administration console, definition of the security policy, etc.) for the handling of this collaborative solution "Edition Network" is required;  • warranty Certificate of at least 06 (six) months	Yes	No
VI.	Delivery time and delivery schedule	Yes	No
VII.	Evidence of acceptance of the CCAP and CST market conditions (CST and CCAP initialled, signed and dated on the last page with the mention "Read and Approved").	Yes	No

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory and obtain at least 85% (85%) of "YES" essential criteria.

## 15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose financial bid has been evaluated as the lowest and the administrative and technical offers substantially in line with the climinatory and essential criteria of the Tender File.

## 16. Duration of validity of the offers

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for evaluated as the lowest and the essential criteria of the Tender submission of bids.

## 17. Corruption

For any attempt at corruption or mishandling, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### 18. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the Ministry of Higher Education, Information Systems Division, door 933, on the publication of the ministerial building No. 2, as: 222 22 67 59, upon publication of this notice.

Minister of State, Minister of Higher

ies FAME NDONGO

<u>Cc :</u> - MINMAP

- ARMP (JDM)

- President CMPM (for information)

- Posting (for information)

Public Contracts Service -MINESUP (for records).

A



# Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)





# Table des matières

#### A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

## B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.

Article 8 : Eclaireissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de souit sour

Article 11 : Langue de Laffre

Article 12 : Documents constituents 1307

Article 13 : Prix de l'office

Article 14 : Monnaies & Coffee

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.

Article 18 : Decuments attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission.

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.

Article 34 : Comparaison des offres.

## F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité construante de déclarer un appel d'offres infructueux

ou d'annuler une procedure

Article 37 : Droit de modification des quantres fors de l'attribution du marché

Article 38 : Notification de l'attricte on du inarché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché.

Article 41 : Cautionnement définitif

13

## Règlement Général de l'Appel d'Offres A/ Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement l'articulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offfes, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3: Frande et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'infinencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs sommissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne sorrespondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute torriée, d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influences kan action au cours de l'exécution d'un marché.

v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans la durelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature la configuration de marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution extracters il est proposé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, consible de correction, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou cocreitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publies peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de traude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Caadidats admis à concourir

4.1. Si l'appet d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de soustraitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publies

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualific le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont l'ait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les jusormations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d' qualification demandée aux soumissionnais a de la configuration pour exécuter le marché).

  Les informations relatives aux points sur aux soll exiges le cas échéant :

  i. La production des bilans/cert pes et chilhe d'affaires récents :

- ii. l'accès à une ligne de crédit bu dispersion grandles ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les sinsiches attributes;

iv. Les litiges en cours ;

- v. La disponibilité du matériel préparent le 1862. Les soumissions auficient de la constant de l 6.2. Les soumissions présentées fair deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent ire aux conditions suiventes satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisanment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

#### Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché. Exe les procédures des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publiéts) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Réglement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- Pièce n°5 : Le cabier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce nº6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de Marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.
- l'éce n°12 : Les Justificatifs des études préalables.
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il bui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards pudit dossier.

### Article 8 : Eclaireissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tont soumissionnaire désirant objenir des éclaireissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaireissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date timite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Astorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est accessée es soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis tout soudissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduite luc requete auprès du Ministre chargé des Marchés Publics
- 8.3. Le requérant adresse une copie de la dité réquête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme. Chargé de la Régulation et au Président de la Companisme.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de Corq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaireissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publient un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour toir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## C. Préparation des offres

#### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les règler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés

entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français on en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre. la traduction fera foi.

#### Article 12: Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les document détaillés au RPAO, dûment remolis et regroupés en trois volumes :

## a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, confirmation écrite habilitant le conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

#### b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- me description détaillée des caracteristiques perbuiques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposes accompagnes de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;

le calendrier, le planning et le délait de l'épasson des prestations;
b.3. Les preuves d'acceptations des conditions des paraghées jet signées des documents à caractères

Le soumissionnaire remettra les copies d'americ paraghées jet signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marche aspecie aur et teeninque regissant le marche sanvoit : (CCAP);

- Les spécifications techniques

### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliserent à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres. sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des

prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière sujvante :

i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué :

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des

fournitures jasqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire scront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

### Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en fraces CFA

## Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrame de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## Article 16 : Documents attestant Padmissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en un distribution sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des proposés de la la configuration à soutirmer par un certificat d'origine délivré au

moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformito des fourismes

17.1. Pour établir la conformité des Journaires, ef Sérvices connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son étres les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes saccetties dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de proporteus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales dataillée des principales dataillées techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour 'essentiel aux spécifications et, le cus échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournita également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Sommissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre

est acceptée établirent, à a satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché :
- e. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'antres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'appropation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demourera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Seumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délaide quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dés que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie
  - a. Si le Soumissionnaire :
  - Retire son offre pendant le déla se validité qu' à tura spécifié dans son offre ; en ;
  - ii. N'accepte pas la correction des récers en appli-cation de l'article 32 du RGAO : ou . Si le Soumissionnaire retenu . Si le Soumissionnaire retenu . Manque à son obligation de souscrire de manque en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - b. Si le Soumissionnaire retenu
- ii. Manque à son obligation de four tir le cautionne rent définitif en application de l'article 39 de AO. RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marche ou de l'évoire de service de démarrage des prestations.

## Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses out lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa cantion de soumission. Un Sommissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au sommissionnaire retene, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation,

#### Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE".

En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dément habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le du les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter apeune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne sojent paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## 1). Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
  - 22,2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Réglement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2. susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçubs par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPA() au plus tard à la despendent spécifices dans le Règlement Particulier de l'Appel THE PARTY OF d'Offres,
- 23.2. 1. Autorité Contragante peut, à son set reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un accitif conformément /anx dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des samps fonifaires précédemment régis par la date limite initiale obligations de l'Autorne Contractante et des seront régis par la nouvelle date limite.

24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 13 na RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21,2 du RGAO. La modification on l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter chairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite tixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être rétirée dans l'inter- valle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la

20

caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

#### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Scules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante pout juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offe-sources à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- seront soumis à évaluation.

  26.4. Les offres (et les modifications recues conformeteurs aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pus été ouvertes et lues à soute voix dérant le séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises névaltations.

  26.5. Il est établi, séance tenante un processor bal donverture des plis qui mentionne la
- 26.5. Il est établi, séance tenante un proces debal donverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs print peur (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de prince de remise à tous les participants à la fin de la séance.
- de la séance.

  26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publies pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publies, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de receurs dâment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tout que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres on l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîtier le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## Article 28 : Eclaireissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaireissements sur son offre. La demande d'éclaireissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa I susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Acticle 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinséques,
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations. spécifications et condations du Dossiler d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles ;
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marchél; on
- b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation scrait préjudication au la Sourcissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiet,
- 29.4. Si une offre n'est pas contorme pour l'escontiel, elle sera écartée par la Commission des
- Marchés Compétente et ne pourra etre par la suité renduction forme.

  29.5. l'Autorité Contractanté so réserve le poit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne de tout passent pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## Article 30 : Evaluation de l'offre technique de 4001

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

#### Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission

d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Souscommission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auguel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une creeur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ei après :
  - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO:
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'observe Sommission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des factors allres que le poix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services et deux son ditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le las échéant, seront exprimés en tennes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera tollies tes offres substantiellement conformes pour

déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus :

#### F. Attribution du marché

#### Article 35: Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été - évaluée - la -moinsdisante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, un prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels on de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

## Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publies lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans ou'il y'ait lieu à réclamation.

#### Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution le marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maitre d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des

23

fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiere à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

## Article 39 : Publication des résultats d'artribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indibation de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution, le rapport de l'observateur d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publies.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publies, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des Walkananasa A Janana résultats.

## Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le prajet de Marellé souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour crairen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai déscept (07) jours pour la signature le marché à

compier de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant agrès le visice d'Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours sujvant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de le marché, peut être reimplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigneur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 4).3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement baneaire ou d'un organisme financier agrée de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n°3:
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

	Regiement i ai neuner de i Apper de Giller
Références du' RPAO i	Généralités
. <u></u>	Les prestations du présent appel d'offres concernent l'acquisition des licences ci-
	après: - licence d'exploitation avec un support technique pour la solution collaborative et de
1.1	inessagerie Zimbra; - licence UTM du pare-feu Fortigate 300D du MINESUP;
'	licence antivirus client/serveur 100% Cloud pour 300 ordinateurs.
	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre de l'Enseignement Supérieur Référence de l'appel d'offres : N°012/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 29 juin 2020
	Délai de livraison : Deux (02) Mois
<u>1.2.</u>	None et adresse du Maitre d'Ouvrage : Ministre de l'Enseignement Supérieur
! <u>1.</u> 3	Source de financement : BIP-MINESUP, Exercice 2020
j	Nom de l'Emprenteur : sans obiet
2.1.	Nom du projet : Développement des ressources matérielles dans les services centraux du
	Ministère de l'Enseignement Supérieur.
4.1	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant (Sans objet).
	Critères ; Critères éliminatoires
	14.1.1 Pièces administratives - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48
	heures ;
	- Absence de la contrarate doublession.
	14.1.2. Offre Technique  - Absence de la fighte technique président les caractéristiques de chaque licence
	proposées : Propos
	1 minutes an interest the train (03) Aprellages années
4.2.	N'avoir pas officient and months of (85 pour cent) de «OUI» des critères essentiels.
	14.1,3. Offre financière
	Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
	- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous ;  o La soumission timbrée datée et signée ;
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
1	o Le détail quantitatif et estimatif, daté et signé;
	. Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
	<u>NB</u> : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée
1	Critères de provenance des équipements : RAS
5.1.	Controls de proventance des references et al.



Oualification du soumissionnaire Critéres essentiels L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères di-dessons: Présentation générale des offres Oui Non Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de 15 millions fefa au cours des trois (03) dernières années 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats) Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois dernières années (2017 à 2019) d'au moins 12 millions 6.1 IV Caractéristiques techniques (conformité) des licences proposées Service après-vente et garantie : - Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme pour la formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, définition de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution collaborative « Edition Network » est requise - Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois VI Délai (Planning et délai) de light days Preuves d'acceptation de condiminate de la surre commande CCAP et CST (CST et CCAP paranées et signés à la dernière page avec la mention "Lu et Approprié") Pour être éligible à l'évaluation financière les sourfissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obicant al moins 15 pour cent) de « OUI » des critères essenticts En cas de groupement de fournisseurs straumer accord de groupement notarié et le pouvoir 6.2 de signature. 11 Langue de l'offre : Français ou anglais La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : A1la carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée) ; A2une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par les services 12.1 des Impôts compétents (pièce produite en original); une quittance attestant le paiement des frais d'achat de dossier de consultation A3d'une somme de 25 000 (Vingt einq mille) F CFA; une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un A4établissement bancaire de premier degré ou un organisme financier autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (Pièce produite en original); une caution de soumission d'un montant de 300 000 (trois cent mille) fefa A5délivrée par un établissement bancaire de premier degré ou un organisme financier autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (Pièce produite en original);

A6- un certificat de non exclusion des marchés publies délivré par l'agence de Régulation des Marchés Publies (Pièce produite en Original) comportant :

- ✓ Nom, adresse et № de Tel, de la structure ;
- $\checkmark$  N° et objet du dossier de consultation :
- ✓ Le Maître d'ouvrage.
- A7- une attestation pour soumission CNPS, en cours de validité, et portant la mention du Dossier de consultation (pièce produite en original);
- A8- CCAP et CST paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page, suivi de la mention "Lu et Approuvé";
- A9- une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent;
- A10 une attestation de non faillite datant de moins trois (03) mois délivrée par le Tribunal de l'ére Instance du lieu de la résidence du soumissionnaire;
- Al 1- une copie certifiée du registre de commerce ;
- A12- une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- A13- L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; Procurations éventuellement nécessaires (Signatures légalisées par les Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois);

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3, A4, A6, A7 et A10 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

## Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

## b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La preuve d'avoir de le configue des prestations similaires d'un niontant cumulé de 15 millions fefa au cours les trois (OU despières années 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits emirats, les peordemices des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les alocuments justificables (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et parent par le Maître d'Ouvrage, PV de réconjun certifiant la sonne exécution de ces contrats);
- Le chiffre d'affaires du sourge journière pour les trois (03) dernières années (2017 à 2019) d'au moins 12 millions par années (2017 à
- La déclaration sur l'horneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années;
- Garantie et Service après-vente :
  - Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme pour la formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, définition de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution collaborative « Edition Network » est requise
  - Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois
- le Planning et le délai de livraison.

#### b.2. Les propositions techniques

Les fiches techniques présentant les caractéristiques de chaque licence proposée;

## b,3, Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soundissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères à administratif et technique régissant le contrat, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le cahier des Spécifications Techniques (CST).



	NB: (CST et CCAP paraphés et signés à la dernière page avec la mention ''lu et Approuvé'').			
	Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 85% (85 pour cent) de « oui » des critères essentiels.			
	Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière  Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; c.5. Le Support électronique ; Clé USB contenant le BPU et le DQE conformes à l'offre financière fournie par le soumissionnaire (Clé USB compatible au système			
	d'explaitation windows XI' professional):  Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Artiele 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.			
	NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de			
	couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.			
13.1.	Prix et monnaie de l'offre			
-	Monnaie locale : FRANC CFA  Les prix du marché ne sont pas révisables.			
13.2, 15.2. et 15.3	Monnaie de l'offre est: FRANC CFA			
17.3	Période de garantie prévue pour les licences : six (06) mois à compter de la date de réception previsoire.			
	Préparation et dépôt des offres			
19.1	Montant de la caution de soume (1000 de 1000 trois cent mille) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-décète date limité de validité des offres.			
20.1.	Période de validité des offres Quatre de dis (90) jours à partir de la date limite de dépet des offres			
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dent un objetual et se (06) copies. Adresse de l'Autorité Contractante à plutset pour l'envoi des offres :			
21.2.	Adresse de l'Autorité Contrate a puille pour l'envoi des offres : Ministère de l'Enseignement Supérient; Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, Burcau des Appels d'Offres, porte 1432, Sise au 14 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel N°2, téléphone : 222 22 68 21			
22.2	Numéro de l'appel d'offres : N°012/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 29 juin 2020 pour l'acquisition des licences utilitaires dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur			
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : MINESUP, Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchès Publies, Bureau des Appels d'Offres, porte 1432, Sise au 14 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble ministériel N°2 au plus tard le 27 juillet 2020 à 13 heures.			
<b>2</b> 6.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sise au 14 <sup>ènse</sup> étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur le 27 juillet 2020 à 14 heures.			
Attribution de la lettre commande				
43.1 et	La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée i			
43.2	la moins-disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO			

Pièce n°4:
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CAP)

# Table des matières

Chapitre I : Généralités	32
Article I : Objet de la lettre commande	32
Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande	32
Article 3 : Définitions et attributions	32
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	
Article 5 : Normes	32
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande	
Article 7 : Textes généraux applicables,	33
Article 8 : Communication	
Article 9 : Ordres de service	
Article 10 : Lettre commande à tranches conditionnelles	
Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur	54
Chapitre II: Clauses financières	34
Article 13: Montant de la lettre commande	34
Article 14 : Lieu et mode de paiement	34
Article 15: Variation des prix	
Article 18 : Avances	
Article 19: Paiement	
Article 20 : Intérêts moratoires	
Article 21 : Pénalités	35
Article 22 : Régime fiscal et douanier Article 23 : Timbres et enregistrement de l'Illettre dunmande	35
Article 23: Timbres et enregistren et de Milettre unmande	36
Article 24 : Brevet  Article 25 : Lieu et délais de livraison  Article 26: Rôles et responsabilités du fourtisseur  Article 27 : Transport et assurances  Article 28 : Essais et services connexes	26
Chapitre III: Execution des prestarons a ser la	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Article 24 : Brevet	36
Article 25 : Lieu et délais de livraison	,,36
Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur	36
Article 27: Transport et assurances	36
Article 29 : Service après-vente et consommables	
Chapitre IV : De la réception	37
Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique	37
Article 31 : Réception provisoire	37
Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire	
Article 33 : Délai de garantie	
Article 34 : Réception définitive	38
Chapitre V : Dispositions diverses	38
Article 35 : Résiliation de la lettre commande	38
Article 36 : Cas de force majeure	
Article 37 : Différends et litiges	39
Article 38 : Edition et diffusion de la présente lettre commande	39
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande	39

# Chapitre 1 : Généralités

# Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour bbjet l'acquisition des licences utilitaires dans les Services Centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

# Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°012/AONO/MINESUP/CIPM/2020 du 29 juin 2020.

# Article 3 : Définitions et attributions

# 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de service de la lettre commande est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'enseignement supérieur
- L'Ingénieur de la lettre commande est : le Chef de la Cellule Réseaux et Gestion du Matériel Informatique de la Division des Systèmes d'Information du MINESUP;
  - Le fournisseur est [Apréciser].

# 3,2, Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

# Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- 1. autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- Supérieur;

  I. organisme ou le responsable chargé (sponience est playeur Général du Trésor;
- Le responsable compétent pour l'our les renseignemes à utitre de l'exécution de la présente de la leure commande est : le Chef de la Division pres présente de l'information du MINESUP;

# Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou Africais,
- 4.2. Le fournisseur s'engage à observer les tois reglements à vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente de la lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

# Article 5: Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun .Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5,2, Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

# Article 6 : Pièces constitutives de la lettré commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1, la soumission du tournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés;



- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- le cahier des Spécifications Techniques (CST);
- 4. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires :
- 5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté Nº 033 du 13 février 2007 :
- 6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

# Article 7: Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La Loi nº 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
- 2. la loi nº2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour Pexercice 2020;
- 3. le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics :
- 4. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
- 5. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- l'arrêté nº093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de sonmission et les
- frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offics en 1756. 8. la Circulaire n°00008349/C/MiNDI su de l'Execution 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Sont ôle de l'Execution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020;
- 9. d'autres textes spécifiques au comaine gorganne par la présente lettre de commande.

# Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications surfitte de la présente lettre commande sont écrites et faites aux adresses suivantes :
  - jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
  - b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'ingénieur le cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

# Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifié au Cocontractant par Chef de Service de la lettre commande, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur au Cocontractant, au Chef de service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
  - 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement

signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

# Article 10 : Lettre commande à tranches conditionnelles

- 10.1. La lettre commande est à tranche ferme. A la fin de la tranche ferme, le Maître d'Ouvrage procèdera à la récuption des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire.
- 10.2. Le défai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : sans objet.

# Article 11 : Matériel et personnel du fourpisseur

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 11.4 Le formisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
  - 11.5 Toute modification apportée sera patriccia 4. Autorité Comractante.

# Article 12 : Garanties er cautions

#### 12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé deux gout rent) du montant TTC de la lettre commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie abérer, dans délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mans force délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

# 12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie de 2% (deux pour cent) sera opérée sur le montant TTC de la présente de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

# 12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas préva d'avance de démardage dans le cadre de la présente lettre commande.

Article I	3:	Montant	de la	lettre	command	c
-----------	----	---------	-------	--------	---------	---

Le montant de la présente lettre edimmande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de...... (en chiffres)(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_(\_\_\_) francs CFA
   Montant de la TVA: \_\_\_\_(\_\_\_) francs CFA
   Net à percevoir HTVA-(TSR et/ou AIR).

# Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°\_\_\_\_\_



nom du	fournisseur	à la banque	

# Article 15: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

- 15.1 Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le fournisseur de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Camernun, le mois précédent celui de la réception des offres.
- 15.2. Le fournisseur de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution notamment :
  - des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époche de l'année;
  - des sujétions liées à la situation des prestations.
- les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans la présente lettre commande, sont à la charge du Cocontractant.

# Article 16: Formules de révision ou d'actualisation des prix (Sans objet)

# Article 17: Formules d'actualisation des prix (Sans objet)

# Article 18: Avances

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le codre de la présente de la lettre commande.

# Article 19 : Paiement

Les ordonnances de paiement seront entires sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la presentation d'un proces-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

# Article 20: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

# Article 21 : Pénalités

# A-Pénalités de retards

- 21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:
- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

# B Pénalités spécifiques [montant à préciser]

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif;
- ■Remise tardive des assurances :

# Article 22 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en reuvre du

 $\propto$ 

régime liscal des marchés publies. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande;
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux ;
  - iji. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

# Chapitre [H]: Exécution des prestations

Article 24 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque on de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

# Article 25 : Lieu et délais de livraison

- 25.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- 25.2. Le détai de livraison des prestations objet in la présente lettre commande est de : deux (02) Mois. 25.3. Ce détai court à compter de la date partition de ordre de service de commencer les prestations.

Article 26: Rôles et responsabilités du four nisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurents journiture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce component lu présent marché et aux règles et normes en vigueur.

# Article 27: Transport et assurances

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le l'ournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### 27.2. Assurgace

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par ane assurance prise par le Fournisseur.

Article 28: Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche dans le local ou elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sons l'entière responsabilité du Fournisseur de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la fivraison sur le site :

l'opération de mise en œuvre : Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dresse contradictoirement entre les parties;

- la documentation technique : La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de raise en service du matériel, objet d la fourniture ;

- la formation du personnel : La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

# Article 29 : Service après-vente et consommables

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire :

Un représentant permanent dûment mandaté;

- Un personnel technique compétent pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.
- Le délai d'intervention sera de soixante (60) heures à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant.

Les interventions après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

# Chapitre IV : De la réception

# Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception proviseire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total

2. Notification de la livraison ;

Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur;

4. Certificat d'origine.

# Article 31: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur. L'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception provisoire sera effectuée pre le heu de livraison par une commission de réception provisoire.

31.1. Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Quyrage caus les reofficults délais de la date de livraison. Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixeta, la date de la réseption technique des équipements et la date de la réception provisoire et communiquera ces dates et aus les americants. 20 110136

Lieu et modalités de la réception provisoire.

La réception provisoire sera effectuée par la commission de réception provisoire comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : le Chef de la Cellule Réseaux et Gestion du Matériel Informatique de la Division des Systèmes d'Information du MINESUP;

Observateur : Un représentant du MINMAP;

Membres:

- Le Directeur des Affaires Générales/MINESUP;
- Le Sous-Directeur du Budget, Matériel et de la Maintenance/MINESUP;
- Le Chof de Service des Marchés Publics/MINESUP;
- L'Agent chargé de la Comptabilité Matière du MINESUP;
- · Le Cocontractant.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des licences s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le borderean des prix unitaires et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

# Article 32 : Documents à fourair après rédeption provisoire

Le fournisseur devra dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception provisoire transmettre au Maître d'Onvrage les documents suivants!

- le bordereau de livraison
- la facture définitive.
- te dossier administratif et fiscal à jour.

# Article 33 : Détai de garantie

- 33.1. La derée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.
- 33.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble et de procéder aux réparations des pannes survenues dans les conditions normales d'utilisation.

# Article 34: Réception définitive

- 34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
  - 34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 34.3 Attributions de la commission de réception définitive : Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception technique et provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.
- 34.4 A l'issu de la séance de la commission **sergioresse** un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.
- 34.5. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins quinze (15) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y) aire réprésenter).
- réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y) aire réprésenter).

  34.6. Il assiste à la réception en qualité d'observation sons réserve des conclusions de la commission de réception.
- 34.7. La réception définitive marque la lin de la leure commande et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictaire du définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la lettre commande.

# Chapitre V: Dispositions diverses

# Article 35 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section IV Titre IV (les conditions et formes prévues aux articles 180 et 185 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics) et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45,46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant de la lettre commande;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.



# Article 36: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure ou l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de forces majeures que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maûtre d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Cocontractant.

# Article 37 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

# Article 38 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre cammade

La présente lettre commande ne deviendra adfinitive qu'après sa signature par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Il entrera en vigneur de sa notification du fournisseur par ce demier.



Prèce n'S Cahier des Spécifications Techniques

# Acquisition d'une licence pour le serveur de messagerie électronique du MINESUP

# 1. Résultats attendus

L'acquisition d'une licence d'exploitation avec un support technique pour la solution collaborative et de messagerie de Zimbra, devra permettre la mise en place au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur de services « Groupware » essentiels à leur bonne productivité tels que:

- La messagerie;
- Les carnets d'adresses ;
- Le calendrier ;
- Les tâches ;
- Les porte Documents;
- La gestion de liste de diffusion
- Un accès mobile (iOS, Windows Mobile, Android, ...);
- Une communication en temps réel (chat, vidéoconférence, partage d'écran et meeting en ligne);
- Une documentation en français et en anglais (numérique et physique).

# 2. Spécifications techniques

Les spécifications techniques requises d'une solution collaborative et de messagerie Zimbra devront respecter les spécifications techniques d'après le tableau suivant :

Désignation	an appetite ations techniques requises
ZIMBRA Collaboration Suite - Professional Network Edition (250 boites aux lettres)	- Console d'administration ; - Personnélisation du Médinail ; - Portail de gestion en ligne ; - Intégration d'un antisymes et anti-spani ; - Déplacement, sauve pardy et restauration de boîtes aux lettres « online » ; - Gestion et multi-boinaines ; - Authentification avec des annuaires externes (Active Directory, LDAP,) ; - Mise en place d'un Split Domain avec d'autres serveurs de messagerie ; - Rapports d'activités et alertes ; - Support technique en français et en anglais - Type de Licence: 1 - Période de validité : 1 an

Une formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, définition de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution collaborative « Edition Network » est requise. /-



# Acquisition de la licence UTM du pare-feu Fortigate 300D du MINESUP

# I. Objectifs

L'objectif est de garantir la sécurité du parc informatique du MINESUP et l'acquisition de cette licence permettra l'intégration des fonctionnalités suivantes :

- Pare-fen ;
- Antivirus;
- Prévention d'intrusion;
- Anti-spyware;
  - Anti-spam;
- VPN;
- Sécurité sans fil;
- Contrôle applicatif;
- Filtrage web.





# Acquisition des licences antivirus client/serveur au MINESUP

## 1. Résultats attendus

L'acquisition d'une licence en volume d'un antivirus client/serveur, devra apporter :

- La possibilité de définition d'une politique de sécurité centralisé;
- Une sécurité critique des serveurs et des ordinateurs ;
- Des scans rapides et une protection en temps réel;
- Des contrôles et une protection complets ;
- Une protection de l'identité et de la confidentialité du navigateur;
- Portail de gestion en ligne ;
- Une documentation en français et en anglais (numérique et physique) ;
- Un support 24h/24.

# 2. Spécifications techniques

Les spécifications techniques requises d'un antivirus client/serveur 100% Cloud pour 500 ordinateurs devront respecter les spécifications techniques purès le tableau suivant :

Désignation	Specifications techniques requises
Disque dur	SAS (SATA) coulcité 2To vitesse: 7.2K format: 2,5"
Barrettes mémoires	PC4 (DD) 4 miller 16Go: 1Rx4 cache: 2400T
Antivirus elient/serveur (pour 300 ordinateurs)	<ul> <li>Antivité 100% Clord, aucun logiciel ni équipement de serveur de gestion sur site</li> <li>Un agent pour les machines clientes</li> <li>Possibilité d'installation et de scan</li> <li>Pas de conflit avec les autres logiciels de protection</li> <li>Possibilité de restauration à la dernière bonne fonctionnalité</li> <li>Support global 24h/24h</li> <li>Support technique en français et en anglais</li> <li>Une gestion Web centralisée de tous les points d'accès</li> <li>Une gestion des rapports hautement automatisés</li> <li>Une gestion complète des stratégies et des points d'accès distants</li> <li>Des contrôles de stratégie distincts pour la gestion des utilisateurs de points d'accès hors ligne</li> <li>Une définition du niveau de contrôle de sécurité, applicable aux disques USB et lecteurs CD/DVD</li> </ul>
	- Une définition du niveau de contrôle de sécurité.

	<del></del>
	701)
<ul> <li>Microsoft Windows server</li> </ul>	Licence pour un (01) poste
1	
12016	
i Z010	
L	<u> </u>

Une formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, définition de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution virale 100% Cloud est requise.



Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
[insérer le numéro de l'article]	[insérer le nom]	[insérer les ST et les normes]

Spécifications Techniques détaillées et prif

# Page 46 sur 75

# Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Le Maitre d'Ouvrage remplu ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Sounissionnaire » qui est remplie par le Soumissionneire. La liste des articles doû être identique à celle qui appearaît en bordereau des prixf

								_					
les Incoterms)	Date de livraison offerte	par le Soumissionnaire [à	indiquer par le	Sounissionnaire	Linsérer la date offerte par le	Soumissionnairef	<u>.</u> .						
Date de livraison (selon les Incoterms)	Date de livraison au	plus tard			[insérer la date]					:	1		
	Date de	livraison au	plus tôt		finsérer la	date.]				See the see		10 (10 m)	
Site (projet) ou	Destination finale	comme indiqués	au RPAO		finsérer le lieu de	trevatson-finate,	seton tes DPAO]		\   	By English			
Chite		. •			finsérer	t simile de	mestare f	,					
Ouantité	(Nombre	d'unités)			finsérer la	quantité des	articles à	fournir]					
Article   Description	des	Fournitures			[Inserer ta	description	des	Fournitures]					
Article	No.												

# Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation તં

fCe tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Artícle N° Service	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lien où les Services doivent être evécutée	Date finale de réalisation des
				Carrage	5071 FAC
finsérer le	[insérer le [insérer la description du service]	finsérer le	funité de mesure]	sunité de mesure? Heu de réalisation du	finserer la date)
numéro du		nombre d'articles	1	service]	· ·
Service		a fournir f		1	
		100	augith.		
			12.50		

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : [insérer la liste des inspections et des texts].

Si applicable

Pièce n°6:
Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

# Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres
1.	Licence pour le serveur de messagerie électronique  Zimbra pour le MINESUP  L'unité à	U	
2.	Licence UTM du pare-feu Fortigate 300D pour le MINESUP L'unité à		
3.	Licences antivirus client/serveur 100% Cloud pour 300 ordinateurs au MINESUP L'unité à	U	-

Nom du Soumissionnaire	alits y et le son du Soumissionnaire]
	1 2 1 2 2 2 2 2 3 3 3 M
Signature	[inserer la signiming]
Date	[instructional]

Pièce n 7: Cadre du détail estimatif

# Cadre du détail estimatif

# Acquisition des équipements informatiques

Prix n°	Désignation	   Unité 	Qté	PU	PT HTVA
1	Licence pour le serveur de messagerie électronique Zimbra pour le MINESUP	ıl	<del> -</del>		
2	Licence UTM du pare-l'eu Fortigate 300D pour le MINESUP	ti İ	——	† †	<del></del>
3	Licences antivirus client/serveur 100% Cloud pour 300 ordinateurs au MINESUP	u	[ \		
	Total HTVA	L		-ļt	
	TVA (19,25%)				
<b>-</b>	JR (2,2% ou 5,5%)			<del>                                     </del>	
	Total Thuman and the parties of the				

Nom du Soumissionnaire	tinsérer le nom du Soumissionnaire
Signature	/ sev * // / / / / / / / / / / / / / / / / /
Date	

Pièce n°8:
Cadre du sous détail
des prix unitaires

# Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Prix Marge unitaire
	<u>.</u>					
				<u>.</u>		-
				i		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature],
Date [insérer la date]

Pièce 1100 Modèles de la Lettre Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN - Travail - Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Paix Peace - Work- Fatherland
[Indiquer le Maître d'Ouvrage]	[Indicate the Contracting Authority]
LETTRE COMMANDE N°/ LC/N	IINESUP/CIPM/ 2020
Passé après Appel d'Offres N°003/AONO/MIN	ESUP/CIPM/2020 DU
TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANI	DE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]
B.P:, Tel F	Fax :
N° R.C : _ ; N° Contribuable :	
OBJET DE LA LETTRE COMMAND  LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]  MONTANTS EN FCFA :	E : [indiquer l'objet complet de la fourniture]
TIC	· · · · · ·
HTVA	·
T.V.A. (19.25 %)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
JR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandat	1 1 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2
DELAI DE LIVRAISON: [A completer e	n Jours Amaines nois ou amices/
FINANCEMENT : Budget d'Any	extissement Public MINESUP
IMPUTATION : 54 18 320030	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
SOU	JSCRITE, <u>LE</u>
\$IG)	NEE, <u>LE</u>

Entre :				
La République du Ca Supériour, ci-après dé	smeroun, représentée par le mommée, «L'Autorité contra	Ministre d'Etat, Metante»	Ainistre de l'Ense	eignement
D'une part,				
	The War Disease of the Control of th			
Et la société B.P:T N° R.C :	cl	M M M		

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,



# Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II: Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Tirre IV : Détail estimatif	
Titre V : Calendrier de livraison	
Page et Dernière De la Lettre Comma DUPassé après	nde N°/ LC/MINESUP/CIPM/2020
Appel d'Offres N°011 /AONO/MINE	SUP/CIPM/2020 DU
Avec	·····,
Pour la fourniture de	
Montant de la Lettre Commande :   et en lettres	Delai de les ason :
	noundé, le
Signé pa	r l'Autorité contractante,
	Yaoundé, le
Enregi	strement
i	

Pièce n°10 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire

# Table des modèles

Annexe nº 1: Modèle de soumission

Annexe nº 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe nº 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe nº 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe nº 5 : Modèle d'autorisation du finition

Amexe nº6 : Grille de notation

# Annexe nº 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné
représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> , dont le siège social est à
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,  N°
d'offres]  - Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des hordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
[en chiffres et en lettres] francs Cla Hors TVA, et
à
chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai
Les rabais offerts et les modalités d'application des cits d'application des soits d'application des soits d'application des soits de la soit de suivants :
donner crédit au compte n° quivert au nom de auprès de la banque.
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.
Fait à le
Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de <sup>(9)</sup>
<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile
(9)Annexer la lettre de pouvoirs

# Annexe nº 2 : Modèle de caution de soumission

A findiquer Autorité Contractante et son adressef, « l'Autorité Contractante » Attendu que le Fournisseur ......, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant/ francs CFA. », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes : Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres : οu Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution de la lettre commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité : - omet à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ; - omet ou refuse de fournir le equtionnement définitie de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engagenns à payer au Maîtry a Da Masse un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, des réceptions se sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande etant en pudi longéfois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il colons de parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont rempliess of gual spécifiera quelle(s) condition(s) a La présente caution entre en vigueur des signature des la date limite fixée par le Maître (ont) joué. d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente enution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribinaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à .....le ....le fsignature de la banque]

# Annexe nº 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution ; N°
Adressée à findiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse J Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »
Attendu que
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] di montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,  [nom et adresse de banque], représentée par
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.  Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.  Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribonaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banquele
[signature de la banque]



# Annexe nº 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:	
Référence de la Caution : Nº	
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrag	e] [Adresse du Maitre d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le
Maître d'Ouvrage »	
Attendu que	om et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s	est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
Lindianas Pakint das travaux l	
Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre	Commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du monta	nt TTC de la Lettre Commande peut être remplacée par une
caution solidaire,	
Attenda que nous avens convenu de dor	mer au Fournisseur cette caution,
Nous, adresse de	banque], représentée parnoms des
signataires/, et ci-dessous désignée « la	banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présent	es que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournis	seur, pour un montant maximum de
	t à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la
Lettre Commande (10)	
Et nous nous engageons à payer au	Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
- comainos, car cimale demande écrite d	e celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas saustant a ses
engagements contractuels ou qu'il se	trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants	, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation
pour quelque motif que ce soit, to	ute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
pourcentage inférieur à 10% à précise	r] du montant comulé des travaux figurant dans le décompte
	ge au pronvormu redonner les raisons ni le motif de sa
demande du montant	
de la somme indiquée ci-dessus.	ent ou additif on anomie, autre modification à la Lettre
Nous convenons qu'aucun changeme	actività and acquire actività de la présente
Commande ne nous libérera d'une on	digation quelconque pous/incombant en vertu de la présente
	présente à la vison figuration de toute modification, additif ou
changement.	dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
La présente garantie entre en vigueur	n définitive des équipements, et sur mainlevée délivrée par le
	it definitive des equiportens, et all months
Maître d'Ouvrage.	par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
Toute demande de parement kantalee	accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
	accina de reception, partir de la company de
de validité du présent engagement.	son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
La presente caution est souriuse pour	compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement of ses suites.	•
Simo et authentifié par la bana	ue à, le
(Mg/m et manemy/e from the control	[signature de la bonque]
Z10)	ois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie,
	ors an aemarrage aes navaux et court e la maine de la garante
sait 10% du marché.	

L

# Annexe nº 5 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant, Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date finsérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° \_\_du \_\_: [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)......

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du ......



Pièce n°11:
Justificatifs des études préalables

# Acquisition d'une licence pour le serveur de messagerie électronique du MINESUP

#### 1. Contexte

Chaque année, le personnel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, dispose d'une messagerie institutionnelle pour les besoins de services. Ainsi les collaborateurs accèdent à un ensemble de services collaboratifs : e-mails, annuaire d'entreprise, agendas partagés, tâches, dossiers publics... Ces services augmentent leur performance et leur productivité, tout en optimisant leur capacité de collaboration et de communication.

La licence du serveur de messagerie utilisée actuellement est la version gratuite qui n'intègre pas certains types de services et de support technique essentiel pour la maintenance lors d'une défaillance de cette solution collaborative et qui ne garantit pas une protection optimale des données du personnel du MINESUP. Dans un souci de prévention et d'assurer une continuité de service au quotidien, il est essentiel voire important de passer à une version qui prend en compte un support technique et couvrira tous les besoins en termes de services comme susmentionné précédemment.

# 2. Objectify

L'objectif est de permettre au MINESUP d'avoir une identité lors des communications électroniques avec l'extérieur et de permettre à l'ensemble de son personnel d'avoir accès à un ensemble d'outils collaboratifs pour primes a communication.

# 3. Résultats attendus

L'acquisition d'une licence d'exploitation avec un support technique pour la solution collaborative et de messagerie de Zimbrit, devra permettre la mise en place au sein du Ministère de l'Enseignement Superieur de services Groupware » essentiels à leur bonne productivité tels que:

- La messagerie;
- Les carnets d'adresses ;
- Le calendrier ;
- Les tâches;
- Les porte Documents;
- La gestion de liste de diffusion.
- Un accès mobile (iOS, Windows Mobile, Android, ...);
- Une communication en temps réel (chat, vidéoconférence, partage d'écran et meeting en ligne);
- Une documentation en français et en anglais (numérique et physique).

# 4. Spécifications techniques

Les spécifications techniques requises d'une solution collaborative et de messagerie. Zimbra devront respecter les spécifications techniques d'après le tableau suivant :



Désignation	Spécifications techniques requises
ZIMBRA Collaboration Suite - Professional Network Edition (250 boites aux lettres)	<ul> <li>Console d'administration;</li> <li>Personnalisation du Webmail;</li> <li>Portail de gestion en ligne;</li> <li>Intégration d'un anti-virus et anti-spam;</li> <li>Déplacement, sauvegarde et restauration de boîtes aux lettres « online »;</li> <li>Gestion des multi-domaines;</li> <li>Authentification avec des annuaires externes (Active Directory, LDAP,);</li> <li>Mise en place d'un Split Domain avec d'autres serveurs de messagerie;</li> <li>Rapports d'activités et alertes;</li> <li>Support technique en français et en anglais</li> <li>Type de Licence: 1</li> <li>Période de validité; 1 an</li> </ul>

Une formation du personnel de la l'information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, défin von de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution callaborative d'Edition Network » est requise. /-

# Acquisition de la licence UTM du pare-feu Fortigate 300D du MINESUP

## 1. Contexte

Les systèmes d'information sont aujourd'hui utilisés comme un élément stratégique permettant d'améliorer la productivité. Ils sont devenus indispensables au bon fonctionnement des activités d'une entreprise.

Avec l'expansion des technologies de l'information et de la communication (FIC) et notamment l'internet, ces systèmes d'information sont devenus de plus en plus vulnérables et exposés à des attaques informatiques. De nombreux utilisateurs n'ayant pas une moralité saine ou mal intentionnés exploitent ces vulnérabilités pour porter atteinte à des informations confidentielles.

C'est dans ce cadre qu'en 2015, le MINESUP a acquis le pare-feu Fortigate 3000 pour une protection optimale de son système d'information. Depuis 2016, sa licence a expiré et c'est ainsi que le système d'information du MINESUP est exposé à des attaques cybernétiques.

# 2. Objectifs

L'objectif est de garantir la sécurité du pars sformatique du MINESUP et l'acquisition de cette licence permettra l'intégration de l'entricha les suivantes :

- Pare-feu;
- Antivirus ;
- Prévention d'intrus
- Anti-spyware;
- Anti-spam :
- VPN;
- Sécurité sans fil;
- Contrôle applicatif;
- Filtrage web.



# Acquisition des licences antivirus client/serveur au MINESUP

# 1. Contexte

Chaque année, les licences monopostes acquises de manière dispersée pour des solutions antivirales et de protection des ordinateurs par les différentes Structures du Ministère de l'Enseignement Supérieur deviennent obsolètes après une période de validité d'un an. Comme conséquence immédiate, la non-protection des ordinateurs contre des attaques cybernétiques et l'accès aux données des utilisateurs de l'extérieur (à partir d'internet) à cause des failles de sécurité. Les dates de livraison, de réception et d'activation de ces licences se font dans la plupart des cas après le 1<sup>er</sup> trimestre voire le 4<sup>ème</sup> mois de l'année en cours et dans la majorité des cas à cette même période, certains gestionnaires ne disposent plus d'un budget assez conséquent pour le renouvellement de ces licences.

# 2. Objectifs

L'objectif est de garantir la sécurité des postes de travail du parc informatique du MINESUP et l'acquisition de cette licence apportera :

- Un gain économique d'achat de licence antivirus;
- Une gestion prévisionnelle :
- Une sécurité numérique ;
- Une disponibilité des domnées des differents ordinateurs ;
- Une coordination centralisée de polificie de sécurité des ordinateurs à partir d'un serveur.

# 3. Résultats attendus

L'acquisition d'une licence en volume d'un antivirus client/serveur, devra apporter :

- La possibilité de définition d'une politique de sécurité centralisé;
- Une sécurité critique des serveurs et des ordinateurs ;
- Des scans rapides et une protection en temps réel;
- Des contrôles et une protection complets ;
- Une protection de l'identité et de la confidentialité du navigateur;
   Portail de gestion en ligne;
- . Une documentation en français et en anglais (numérique et physique) ;
- Un support 24h/24.



# 4. Spécifications techniques

Les spécifications techniques requises d'un antivirus elient/serveur 100% Cloud pour 300 ordinateurs devront respecter les spécifications techniques d'après le tableau suivant :

Désignation	Spécifications techniques requises		
Disque dur	SAS (SATA) capacité: 2To vitesse: 7.2K format: 2,5"		
Barrettes mémoires	PC4 (DDR4) taille: 16Go TRx4 cache: 2400T		
Antivirus client/serveur (pour 300 ordinateurs)	- Antivirus 100% Cloud, aucun logiciel ni équipement de serveur de gestion sur site  - Un agent pour les machines clientes  - Possibilité d'installation et de sean  - Pas de conflit avec les autres logiciels de protection  - Possibilité de restauration à la dernière bonne fonctionnalité  - Support global 24h/24h  - Support global 24h/24h  - Support technique en français et en anglais  - Une gestion Web centralisée de tous les points d'accès  - Une gestion des rapports hautement automatisés  - Une gestion complète des stratégies et des points d'accès distants  - Des conflictes de tratégie distincts pour la gestion des valuateurs de points d'accès hors ligne  - Des conflictes de points d'accès hors ligne  - Conflictes d'accès hors ligne  - Conflictes de points d'accès hors ligne  - Conflictes de points d'accès hors ligne  - Conflictes d'accès hors l'accès hors l		
Microsoft Windows server 2016	Licence pour lib (0) poste		

Une formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, définition de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution virale 100% Cloud est requise.



Pièce n°12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

# LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DE PREMIER DEGRE ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

# 1- - BANQUES

- 1. Afriland First Bank, B.P. 11 834, Yaoundé;
- 2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12 962, Yaoundé;
- 4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600, Douala ;
- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
- 6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4 593, Douala;
- Credit Communautaire d'Afrique Bank (CCA BANK), B.P 30 388 Yaoundé;
- 8. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala;
- 9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
- 10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
- 11. National Financial Credit Bank, B.P. 6 578? Yaounde;
- 12. Société Camerounaise de Hangies-Cameroun (SGB-Cameroun), B.P. 300, Douala :
- 13. Société Générale Camerour (SGC) 1784 5 guala ;
- 14. Standard Chartered Bank Captureon (SCBS), B. F. 1 784, Douala;
- 15. Union Bank of Cameroon (UKC), B.P., 15 369 Douala :
- 16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

# H- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Donala;
- AREA Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala;
- Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933. Douala :
- Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala;
- 5. Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala;
- 6. CPA S.A., B.P.54, Douala :
- 7. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Donala;
- 8. Pro Assur Assurances S.A., B.P. 5 963, Douala;
- 9. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala;
- 10. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala;
- 11. Zenithe Insurance S.A., B.P. I 540, Douala.



# ANNEXE Nº6 : GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES

# I. <u>CRITERES ELIMINATOIRES</u>

# 14.1 Critères éliminatoires

# 14.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 houres :
- Absence de la caution de soumission.

# 14.1.2. Offre Technique

- Absence de la fiche technique présentant les caractéristiques de chaque licence proposées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années ;
- N'avoir pas obtenu au moins 85%(85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

# 14.1.3. Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
  - o La soumission timbrée datée et signée;
  - o Le bordereau des prix unitaires, paraphé et rempli de manière lisible ;
  - o Le détail quantitatif et estimatif, daté et signé;
- Absence d'un sous-détail d'un principal quantifié ;

NB : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraine l'élimination

# II. CRITERES ESTATIELS

ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	EVALUATION	
1. PRESENTATION DE L'OFFRES	Oui	Non
Relitire		
Mise en forme du document		
Ordonnancement des différentes parties du document		<u>-</u>
Intercalaires en couleur		
Reliure		
II. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	Oui	Non
Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de 15 millions fesa au cours des trois (03) dernières années 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)		

III. CHIFFRE D'AFFAIRES	Oui	Nan
Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois dernières	'' '	
années (2017 à 2019) d'au moins 12 millions		
III. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS AUX SPECIFICATIONS TECHN	VIQUES	•
Licence pour le serveur de messagerie électronique Zimbra pour le MINESUP	Oui	Non
Licence UTM du pare-feu Fortigate 300D pour le MINESUP	Oui	Non
Licences antivirus client/serveur 100% Cloud pour 300 ordinateurs an MINESUP	Oui	Non
IV. SERVICE APRES-VENTE ET GARANTIE	Oui	Non
Au moins un informaticien BAC + 5 avec 3 ans d'expérience à partir de la date d'obtention du diplôme pour la formation du personnel de la Division des Systèmes d'Information sur les fonctionnalités (console d'administration en ligne, définition de la politique de sécurité, etc.) pour la prise en main de cette solution collaborative « lidition Network » est requise  Certificat de garantie d'au moins 06 (six) mois		
V. PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON		
Planning	Oui	Non
Delai de livraison (Délai de livraison ≤ délai prescrit par le DAO)	Oui	Non
IV. PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ C	CAP ET	CST.
CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"	Oui	Non
CST paraphé sur toutes les pages, signe et d'avaita de pière page avec la mention l'in et approuvé''	Oui	Non

NB: Seules les soumissionnaires ayant du grupe proins 85% (85 pour cent) de « OUI » des critères essentiels seront admis à l'analyse mancière.

